

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

Le **SERVICE UNIVERSITAIRE D’ACTION CULTURELLE (SUAC)**, et la **DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (DREDI) DE L’UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)**, dont l’établissement est situé à Reims (Marne), 2 avenue Robert Schuman, organisent un concours gratuit et sans obligation d’achat, intitulé « **Le tremplin des talents** », le lundi 27 septembre 2021 de 18H00.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à tous les étudiants et personnels stagiaires, titulaires ou contractuels de l’URCA ci-après désignés « participant.e.s ».

Une seule participation est autorisée par participant.e (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Les participant.e.s devront réaliser une performance de spectacle vivant (musique, chant, danse, théâtre, magie, stand up, DJing, mime, slam, poésie...), en solo ou en groupe, lors d’un direct sur la scène du Centre Culturel du CROUS, devant un public et simultanément en streaming via la chaîne Youtube de l’URCA. Ils pourront se produire en groupe dont certains membres pourront être des personnes extérieures à l’URCA.

Les contraintes imposées sont les suivantes :

- La performance doit être une création originale du (des) performer(s) ;
- Les reprises, quelle que soit la discipline sont exclues ;
- La performance est limitée à 3 mn ;
- Les groupes sont limités à 5 personnes ;
- Au moins l’un des membres du groupe est étudiant.e ou personnel stagiaire, titulaire ou contractuel de l’URCA ;
- Indiquer le nom de l’œuvre, son auteur et le cas échéant, son compositeur ;

Conformément au règlement en matière de prévention sanitaire dont relève le Centre Culturel du CROUS, tous les participant.e.s seront soumis à la vérification de leur passe sanitaire concernant la covid-19, par des personnels dûment habilités ; la non présentation d’un passe sanitaire valide pour les participant.e.s entrainera l’impossibilité de participer au concours.

Pour s'inscrire, les participant.e.s devront :

- Prendre connaissance du règlement du concours consultable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac>
- S'inscrire via l'Interface d'Inscription aux Evènements du SUAC (IIES) ; la procédure d'inscription est consultable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac>
- Au plus tard le 19 septembre 2021 minuit
- Compléter et transmettre la fiche d'inscription téléchargeable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac> à l'adresse suac@univ-reims.fr
-

Les critères de sélection sont les suivants :

- Originalité de l'œuvre présentée ;
 - Qualité de l'interprétation ;
 - Respect du temps imparti ;

Les participant.e.s devront remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur le lien <https://www.univ-reims.fr/suac> à peine de nullité.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Le nombre d'inscriptions est limité à 20, le jury procédera à une présélection de 10 participant.e.s au tremplin.

ARTICLE 5 CP

Le jury désignera 3 (trois) lauréats dont les performances seront le plus représentatives.

Le jury sera composé de :

- Nathalie DAHM, Directrice du SUAC ou son représentant ;
- Alpin CHARBAUT, Chargé de communication internationale ;
- Arnaud SEMEL, Responsable de l'action culturelle du CROUS ;
- James JOUFFROY, Responsable d'antenne de Radio Jeunes Reims ;

ARTICLE 6 CP

Les dotations concernant ce concours sont les suivantes :

- 1^{er} prix : une carte cadeau FNAC d'une valeur unique de 100 € par performer, deux passes 3 spectacles d'une valeur unique de 15 € par performer pour le festival Faraway 2022, un stylo de luxe par performer d'une valeur unique de 25 €, un livre « La Champagne vue du ciel » d'une valeur unique de 20 € par performer.
- 2^{ème} prix : une carte cadeau FNAC d'une valeur unique de 50 € par performer, un stylo de luxe par performer d'une valeur unique de 25 €, un livre « La Champagne vue du ciel » d'une valeur unique de 20 € par performer, 1 passe 3 spectacles d'une valeur unique de 15 € par performer pour le festival Faraway 2022.
- 3^{ème} prix : un stylo de luxe par performer d'une valeur unique de 25 €, un livre « La Champagne vue du ciel » d'une valeur unique de 20 € par performer, 1 passe 3 spectacles d'une valeur unique de 15 € par performer pour le festival Faraway 2022.

Un lot de goodies d'une valeur unique de 25 € sera remis à chaque performer (1 sac URCA, 1 T-Shirt, 1 stylo, 1 porte cartes de visite, 1 mug, 1 Choc n' roll)

Valeur totale de la dotation : La valeur totale de la dotation, selon les éléments ci-dessous, sera fonction du nombre de membres éventuels des groupes

ARTICLE 7 CP

Les goodies et prix seront remis aux participant.e.s et gagnant.e.s le jour du Tremplin des talents, après délibération du jury.

ARTICLE 8 CP

Les photos et vidéos de l'événement pourront être diffusées sur le site et la chaîne Youtube de l'URCA ainsi que sur les pages Facebook, Tweeter et Instagram et/ou exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Chaque performer s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser les photos et vidéos de l'événement pour la création de tout support de communication et de bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation postale (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation postale (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Service Universitaire d'Action Culturelle
2 avenue Robert Schuman
51100 Reims

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n°78 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entrainera l'élimination du participant.

ARTICLE 6 CG

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant au **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)** par mail à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr